

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 16 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés:

M. CARDOSO, M. EYMAS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

13 – AMÉNAGEMENT URBAIN PLACE DE LA CITADELLE - AP/CP : MODIFICATION

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement urbain portant sur la place de Citadelle.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

| Prestations | Autorisation de Programme Total | Crédit de Paiement | | | | | |
|--|------------------------------------|--------------------|------------------|-----------------|-------------------|------------------|-----------------|
| | | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Travaux | 631 156,28 | 35 351,00 | 49 845,96 | 0,00 | 481 614,50 | 64 344,82 | 0,00 |
| Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre) | 36 695,99 | 1 368,00 | 9 211,27 | 8 874,16 | 10 058,41 | 4 684,15 | 2 500,00 |
| Autres (publicité, aléa - révisions, ...) | 3 724,18 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 724,18 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 671 576,45 | 36 719,00 | 59 057,23 | 8 874,16 | 495 397,09 | 69 028,97 | 2 500,00 |

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 28/03/22
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20220322-67597-DE-1-1

 Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE
B. Sarraute